

## **REUNION DU 22 février 2016**

L'an deux mil seize, le 22 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Michel HUBERT.

### **Absents excusés :**

Monsieur Jérôme SOYER, ayant donné pouvoir à Madame Florence SOYER,  
Madame Marina BIN  
Madame Virginie REGNAULT,  
Monsieur Jean-Christophe TERNOIS,  
Monsieur Alain LIARD  
Madame Jacqueline RENAULT.

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 1<sup>er</sup> février 2016.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Délibération des communes membres de la Communauté de Communes de la Suisse Normande : schéma de mutualisation**

### **1/ Acquisition des parcelles cadastrées section AD 08, 09 et 10 (fours à griller)**

#### ***Délibération n° 2016/07 : Acquisition des parcelles cadastrées section AD 08, 09 et 10 (fours à griller)***

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-REMY,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 septembre 2014, adressée par l'Office Notarial de Thury-Harcourt le HOM, en vue de la cession moyennant le prix de 17 500 €, d'un terrain sis à SAINT-REMY, rue de l'Orne, cadastré section AD 0008, AD 0010 et AD 9, d'une superficie totale de 74 a et 86 ca, appartenant à la SARL « CHEMINEES DU PONT DE LA MOUSSE »,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 21 novembre 2014,

Vu la délibération 2015/07 du 02 mars 2015 portant sur l'acquisition d'un bien par voie de préemption situé à SAINT-REMY cadastré section AD 0008, AD 0010 et AD 9, rue de l'Orne, d'une superficie totale de 74 a et 86 ca, appartenant à la SARL « CHEMINEES DU PONT DE LA MOUSSE »,

Considérant que pour répondre aux besoins en terrains pour réaliser la voie verte, il convient d'envisager l'acquisition de ces terrains,

### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'acquérir les parcelles situées rue de l'Orne à SAINT-REMY, cadastrées section AD 0008, AD 0010 et AD 9, d'une superficie totale de 74 a et 86 ca, appartenant à la SARL « CHEMINEES DU PONT DE LA MOUSSE »,

**Article 2** : le prix d'acquisition est fixé à 17 500 € correspondant à l'estimation du service des Domaines

**Article 3** : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4** : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** : le maire est autorisé à signer l'acte authentique chez le notaire, et tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

### **2/ Demande de dégrèvement sur le montant d'une facture d'assainissement au profit de la Brasserie La Lie rue de l'Orne**

#### ***Délibération n° 2016/08 : Demande de dégrèvement sur le montant d'une facture d'assainissement au profit de la Brasserie La Lie rue de l'Orne***

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur VASSOUT François, gérant de la Brasserie La Lie installée dans la zone artisanale rue de l'Orne. Monsieur VASSOUT sollicite un dégrèvement sur le montant de ses factures d'assainissement pour l'année 2015.

Sa consommation porte sur 547 m<sup>3</sup>. Monsieur VASSOUT déclare que son entreprise de brasserie artisanale utilise l'eau du réseau pour la fabrication de la bière. La consommation d'eau n'est pas rejetée au tout à l'égout mais transformée pour partie en bière.

Monsieur VASSOUT déclare avoir produit 104 551,78 litres de bières sur la période de facturation ce qui représente 104,5 m<sup>3</sup> d'eau transformée qu'il demande à déduire des 547 m<sup>3</sup> facturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déduire 105 m<sup>3</sup> d'eau sur les 547 m<sup>3</sup> facturés.

Un dégrèvement de 52,25 euros est appliqué à la Brasserie La Lie pour sur le montant des factures d'assainissement de l'année 2015.

### **3/ Délibération des communes membres de la Communauté de Communes de la Suisse Normande : schéma de mutualisation**

#### **Délibération n° 2016/09 : Délibération des communes membres de la Communauté de Communes de la Suisse Normande : schéma de mutualisation**

Suite à la délibération du Conseil Communautaire de la CCSN en date du 10 décembre 2015 approuvant à l'unanimité le Schéma de Mutualisation,

Il est donné lecture du Schéma de Mutualisation et, sur proposition du Maire, le **Conseil Municipal** :

- 1) **Approuve** la délibération du Conseil Communautaire de la CCSN en date du 10 décembre 2015
- 2) **Approuve** le Schéma de Mutualisation
- 3) **Valide** son application à partir du 11 mars 2016

### **4/ Questions diverses**

#### **A/ Litige Madame BINERT contre la commune de SAINT-RÉMY/le Département/ la DDTM/ Société ACEMO/Société COLAS/Société ROUTIERE PEREZ**

Monsieur le Maire présente le rapport d'expertise déposé par l'expert judiciaire au Tribunal Administratif dans le litige qui oppose Madame BINERT à la commune. Les responsabilités pourraient être à partager entre la commune, les maîtres d'œuvre et les entreprises.

#### **B/ ERDF : logement inhabité de la boucherie**

ERDF a contacté Monsieur le Maire au sujet du compteur du logement inhabité de la boucherie. Madame LELAIDIER se charge du dossier.

#### **C/ La Gennière**

ERDF va procéder à l'enfouissement de la ligne à haute tension entre le 25 février et le 7 mars 2016 au hameau la Gennière. La route sera coupée pendant 2 jours.

#### **D/ RD 133 route de Saint-Omer**

Des travaux commenceront le 2 mars prochain sur la RD 133 route de Saint-Omer. La route sera barrée entre le Pont de la Mousse et le hameau de la Piventière.

#### **E/ Réseaux Assainissement entre le 1 route de Caen et le 4 route de Condé**

Une inspection télévisuelle du réseau assainissement a été réalisée par l'entreprise Auto Bilan Réseaux afin de quantifier les éventuels travaux à prévoir sur le réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.